

DECLARATION DES PERFORMANCES

DoP 008

(1) Produit type : **Bois de structure classé à section rectangulaire**

(2) Référence du lot : cf. BL ou facture

(3) Usage : Bois apte à un usage en construction et pour la fabrication de ponts

(4) Fabricant :

GROUPE SIAT BRASSAC
118 route de l'Agout - Z.A. Saint Agnan
81260 LE BEZ - FRANCE

(6) Système d'évaluation et de la vérification de la constance des performances : 2+

(7) Spécification technique harmonisée : EN 14081-1 + A1 : 2011 Organisme notifié : QUALISUD 1973

(9) Performances déclarées :

Performances déclarées bois non traité	Essence (Code essence)	Classe de résistance mécanique NF EN 1912 NF EN 338	D'après classe visuelle NF B52-001- 1 :2011	Réaction au feu NF EN 13501- 1 +A1 :2013	Classe de durabilité naturelle (EN 350-2 si non traité)	Emission de substances dangereuses
	Sapin-Epicéa (WPCA)	C24	ST II	D-S2, d0	4	NPD
	Sapin-Epicéa (WPCA)	C18	STIII	D-S2, d0	4	NPD
	Douglas (PSMN)	C24	ST II	D-S2, d0	3-4	NPD
	Douglas (PSMN)	C18	STIII	D-S2, d0	3-4	NPD
	Pin Sylvestre (PNSY)	C18	STIII	D-S2, d0	3-4	NPD

Performances déclarées bois traité Classe 2 (PT)	En cas de traitement et produit de préservation Cf désignation des articles sur facture/BL	
	Type de traitement et de produit de préservation	Trempage SARPALO 860
	Agents biologiques visés :	Pourriture cubique, Capricorne, Lyctus, Vrille, Termite.
	Classe de pénétration	NP1
	Valeur de rétention	5 g/m ²

Performances déclarées bois traité Classe 2 (PT)	En cas de traitement et produit de préservation Cf désignation des articles sur facture/BL	
	Type de traitement et de produit de préservation	Trempage XYLOPHENE PREVENTIF EXO 1000 PLUS
	Agents biologiques visés :	Pourriture cubique, Pourriture fibreuse, Capricorne, Lyctus, Vrille, Termite.
	Classe de pénétration	NP1
	Valeur de rétention	8.7 g/m ²

DECLARATION DES PERFORMANCES

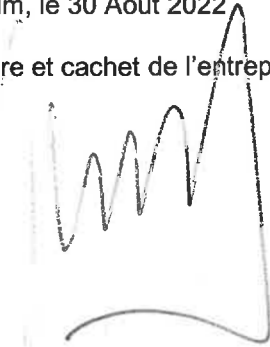
DoP 008

Les performances du produit type « Bois de structure –charpente » sont conformes aux performances déclarées dans le tableau ci-dessus.) et a conduit à la délivrance du certificat n° 1973-CPR-008.

Cette déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant désigné dans la présente.

Pour le fabricant, et en son nom par Monsieur Marc SIAT, Directeur Général de l'entreprise Molsheim, le 30 Aout 2022

Signature et cachet de l'entreprise



La plaine des Sagnes - 81260 LE BEZ

Tél. : 05.63.74.41.30

contact@groupesiat.fr - www.groupesiat.fr

SIRET 442 930 392 00042 - APE 1610A

Conseils d'utilisation des bois traités avec SARPALO 860

- Bois traités contenant des produits Biocides
 - Le bois traité avec SARPALO 860 contient du propiconazole, cyperméthrine, et du chlorure de coco trimethyl ammonium pour une protection préventive contre certains champignons lignivores et les insectes xylophages.
 - Pour une utilisation en intérieur et extérieur hors contact du sol (classes d'emploi 1,2 et 3.1 selon la norme EN 335).
 - Le bois traité avec SARPALO 860 est réservé aux applications sans contact direct avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
 - Lors de l'usinage des bois traités (sciage ou ponçage), respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle relatives aux poussières de bois (Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003).
- Porter des gants pour manipuler le bois

Conseils d'utilisation des bois traités avec XYLOPHENE PREVENTIF EXO 1000 PLUS

- Bois traités contenant des produits Biocides
 - Le bois traité avec XYLOPHENE PREVENTIF EXO 1000 PLUS contient de la cyperméthrine, du IPP, du propiconazole, et du tébuconazole pour une protection préventive contre certains champignons lignivores et les insectes xylophages.
 - Pour une utilisation en intérieur et extérieur hors contact du sol (classes d'emploi 1,2 et 3.1 selon la norme EN 335).
 - Le bois traité avec XYLOPHENE PREVENTIF EXO 1000 PLUS est réservé aux applications sans contact direct avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
 - Lors de l'usinage des bois traités (sciage ou ponçage), respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle relatives aux poussières de bois (Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003).
- Porter des gants pour manipuler le bois